

DÉLIBÉRATION

30 NOV. 2022

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022**

Le mercredi 30 novembre 2022, à 19h00, les membres du Conseil du 20^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la Salle du Conseil de la Mairie, sur convocation adressée individuellement à chaque Conseiller par Monsieur le Maire, le jeudi 24 novembre 2022, conformément aux articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ordre du jour complémentaire a été adressé le lundi 28 novembre 2022.

La convocation a été affichée réglementairement à la porte de la Mairie, le jour même.

La majorité des 42 membres du Conseil d'arrondissement était présente, à savoir par ordre alphabétique :

ETAIENT PRESENTS

M. ALIBERT	Mme BAUDONNE	M. BAUDRIER
M. BOUHDIDA	M. BOYAJEAN	M. BUSSY
M. CHEVANDIER	Mme DASPET	M. DIDIER
Mme DJELLALI	Mme DUCHAUCHOI	M. EPARA EPARA
Mme GAFFORELLI	Mme GARRIGOS	M. GLEIZES
Mme GOFFAUX-ESPEJO	M. HOCQUARD	M. INDJIC
M. JALLAMION	Mme JARDIN	Mme JASSIN
M. JOSEPH	Mme NAGELS	M. PLIEZ
Mme PRIMET	M. ROGER	M. SAKHO
M. SALACHAS	M. SAMAKE	M. SAUVAGE
M. SOREL	Mme TRACHEZ	

S'ETAIENT EXCUSEES

Mme De MASSOL	Mme HERRERO	Mme RIVIER
Mme ZIANE		

POUVOIRS

M. ALIBERT, ayant dû partir en cours de séance, a donné pouvoir à Mme DJELLALI
Mme EKON a donné pouvoir à M. BUSSY
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. CHEVANDIER
Mme GARRIGOS, arrivée en retard, a donné pouvoir à M. BOUHDIDA-LASSERRE pour le début de la séance
M. GOULIN a donné pouvoir à Mme GOFFAUX-ESPEJO
Mme GUHL a donné pouvoir à M. INDJIC jusqu'au départ de celui-ci, puis à Mme TRACHEZ
M. HOCQUARD, arrivé en retard, a donné pouvoir à Mme TRACHEZ pour le début de la séance
M. INDJIC, ayant dû partir en cours de séance, a donné pouvoir à M. HOCQUARD
Mme MAQUOI a donné pouvoir à Mme NAGELS
M. SAMAKE, arrivé en retard, a donné pouvoir à M. EPARA EPARA pour le début de la séance
Mme SIMONNET a donné pouvoir à M. SOREL

SECRETAIRES AUXILIAIRES

Mme ARMAND – M. RAZZANO

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 20.2022.365:

L'ordre du jour fixé est le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du conseil d'arrondissement du 09 novembre 2022.
3. Délibérations soumises au conseil d'arrondissement comptant au nombre de 54.
4. Vœux.

Projets de délibérations soumis pour avis :

2022 DASCO 128 Caisse des écoles (20^{ème}) - Subvention 2023 (12.262.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024. **M. Eric PLIEZ rapporteur.**

2022 DJS 128 : Convention avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des stages Paris Sport Vacances. **M. Eric PLIEZ rapporteur.**

2022 DLH 262 : Réalisation, 36 à 42 rue Duris (20^e) d'un programme de rénovation de 81 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (1.396.170 euros).
M. Antoine ALIBERT rapporteur.

2022 DLH 341 : Réalisation, 14-16 rue Pali Kao, 9-11-13-15-17, Villa des 3 Couronnes (20^e), d'un programme d'ilot de fraîcheur et d'Amélioration de la Qualité de Service par Batigère en Ile de France - Subvention (199.171 euros).
M. Antoine ALIBERT rapporteur.

2022 DLH 367 : Réalisation, 50 rue de Bagnolet (20^e) d'un programme de rénovation d'une résidence sociale comportant 13 logements par HENEO - Subvention (119.160 euros). **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2022 DLH 371 : Réalisation, 2-6 avenue de la Porte des Lilas et 1-5 rue Charles Cros (20^e), d'un programme d'ilot de fraîcheur par Paris Habitat - Subvention (741.307 euros).
M. Antoine ALIBERT rapporteur.

2022 DLH 372 : Réalisation, 15/17 ter, rue Saint-Fargeau (20^e) d'un programme d'ilot de fraîcheur par Paris Habitat - Subvention (290.400 euros).
M. Antoine ALIBERT rapporteur.

2022 DLH 387 : Réalisation 20 à 28 rue des Panoyaux (20^e) d'un programme de rénovation de 48 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (722.400 euros).
M. Antoine ALIBERT rapporteur.

2022 DSOL 141 : Subventions (151.730 euros) relatives au fonctionnement de sept bagageries parisiennes au titre de 2023. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

DÉLIBÉRATION

2022 DASCO 73 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (508.160 euros) et subventions travaux (76.074 euros).

Mme Anne BAUDONNE rapporteure.

2022 DASCO 136 : Collèges publics - Contribution (1.643.555 euros) de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2023. **Mme Anne BAUDONNE rapporteure.**

2022 DASCO 137 : Collèges publics en cité scolaire - Subventions d'équilibre (91.206 euros) au titre des services de restauration pour 2023.

Mme Anne BAUDONNE rapporteure.

2022 DFPE 177 : Subventions (68.800 euros) à deux associations - avec convention - pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et l'institution scolaire.

Mme Anne BAUDONNE rapporteure.

Délibération n°20.2022.381 : Choix de la gestion par marché public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 5 bis, rue Stendhal à Paris 20^{ème} et autorisation au Maire du 20^{ème} arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marchés publics, en application de l'article R.2123-1-3° du code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2022 DFPE 179 : Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance - Avenant à une convention de subventionnement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (328.300 euros). **M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.**

2022 DFPE 185 : Subvention exceptionnelle (400.000 euros) et avenant n° 3 à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19^e) pour ses 28 établissements d'accueil de la petite enfance. **M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.**

2022 DJS 152 : Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2023. **M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.**

2022 DJS 162 : Adaptation exceptionnelle du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022. **M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.**

2022 DPE 45 : Subventions (93.000 euros) et conventions avec trois associations œuvrant pour la prévention des déchets et la sensibilisation des Parisiens.

M. Martin BUSSY rapporteur.

2022 DLH 117 : Réalisation, Lot 11 de la ZAC Python Duvernois (20^e) d'un programme de construction de 17 logements sociaux (6 PLAI - 5 PLUS - 6 PLS) par la RIVP - Subvention (1.340.021 euros). **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2022 DLH 212 : Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 43 rue des Panoyaux (20^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 60 logements sociaux PLS. **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2022 DLH 214 : Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 3 rue Robineau (20^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 73 logements sociaux PLS. **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

2022 DLH 215 : Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 11 Passage Josseaume (20^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 52 logements sociaux (16 PLAI - 21 PLUS - 15 PLS).

M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.

2022 DLH 257 : Garantie du service des montants dus à 50 % d'un emprunt de droit allemand à zéro coupon de 21.300.000 euros souscrit par la RIVP pour le financement de diverses opérations. **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2022 DLH 283 : Réalisation 126, boulevard de Belleville (20^e) d'un programme de création d'une Résidence sociale comportant 28 logements PLA-I par Paris Habitat - Subvention (329.708 euros). **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2022 DLH 303 : Location par bail emphytéotique à La RIVP de l'immeuble situé 131 rue de Bagnolet (20^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 20 logements sociaux (6 PLA-I, 8 PLUS et 6 PLS). **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2022 DLH 307 : Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 25, rue du Retrait (20^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 100 logements sociaux (100 PLS) par la RIVP. **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2022 DLH 357 : Réalisation, 36/40, rue Olivier Métra (20^e) d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service par Paris Habitat - Subvention (230.334 euros). **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2022 DLH 389 : Réalisation 122-124, rue d'Avron (20^e) d'un programme d'acquisition en VEFA de 8 logements dont 3 logements sociaux en PLS et 5 logements intermédiaires par la RIVP - Subvention (117.330 euros). **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2022 DLH 398 : Réalisation, 6-10, rue Pierre Bayle (20^e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 14 logements sociaux (8 PLA I - 6 PLUS) par Paris Habitat - Subvention (1.759.800 euros). **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2022 DLH 410 : Location de l'immeuble 124-126, bd de Belleville (20^e) à Paris Habitat-OPH - Bail emphytéotique. **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2022 DLH 68 : Modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création ou rénovation de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP (31.357.857 euros). **Mme Virginie DASPET rapporteure.**

2022 DLH 229 : Location par bail emphytéotique à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble 5 à 9 rue Olivier Métra / 10-12 rue des Rigoles (20^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 29 logements sociaux PLS. **Mme Virginie DASPET rapporteure.**

2022 DLH 238 : Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 77, rue d'Avron (20^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 15 logements PLS. **Mme Virginie DASPET rapporteure.**

2022 DLH 388 : Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 129-131-133 rue Pelleport 15-17, rue des Pavillons (20^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 9 logements sociaux. **Mme Virginie DASPET rapporteure.**

DÉLIBÉRATION

2022 DLH 391 : Mise à disposition d'un terrain 1-7 rue Léon Frapié (20^e) au Ministère des Armées (État) – convention d'occupation temporaire du domaine public.
Mme Virginie DASPET rapporteure.

2022 DJS 163 : Convention de cession à titre gratuit d'éléments en bois issus de la charpente de la piscine Georges Valleray (20^e) à l'association Extramuros.
Mme Lila DJELLALI rapporteure.

2022 DSP 72 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la RIVP concernant le futur équipement de promotion de la santé dans le lot 04 de la ZAC Python Duvernois (20^e). **Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.**

2022 DSP 102 : Subventions (140.000 euros) et conventions avec l'Association de Santé Mentale du 13^e arrondissement de Paris (13^e) et le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (18^e, 19^e, 20^e). **Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.**

2022 DJS 30 : Subventions (112.000 euros) et signature d'une convention pluriannuelle d'objectif avec l'O.M.S. 9 et d'avenants avec 12 O.M.S.
M. Epency EPARA EPARA rapporteur.

2022 DJS 32 : Transformations Olympiques -Subventions (100.000 euros) et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et dix-huit associations dans le cadre du dispositif "Sport Senior en Plein Air". **M. Epency EPARA EPARA rapporteur.**

2022 DJS 33 : Transformations Olympiques - Subventions (264.400 euros) et conventions entre la Ville de Paris et trente-deux associations dans le cadre du projet "Paris Sportives". **M. Epency EPARA EPARA rapporteur.**

2022 DVD 91 : Avenant à la convention d'exploitation des lignes de bus de quartier à Paris dites Traverses. **M. Vincent GOULIN rapporteur.**

2022 DVD 142 : Stationnement de surface (bois, autocars et professionnels) : modalités diverses. **M. Vincent GOULIN rapporteur.**

2022 DVD 146 : Plan Vélo 2021 - 2026 – convention pour la pérennisation de pistes cyclables dans le Nord-Est parisien, programme européen opérationnel FEDER FSE 2014-2020 pour un montant de 1.961.666,80€ HT. **M. Vincent GOULIN rapporteur.**

2022 DILT 08 : Signature d'un contrat de concession de service portant sur la mise en place et l'exploitation de cabines photographiques et de photocopieurs dans les mairies d'arrondissement et divers services de la Ville de Paris.
M. Michel JALLAMION rapporteur.

Délibération n°20.2022.414 : Signature du Contrat de Prévention et de Sécurité du 20^e arrondissement 2022-2026. **Mme Alexandra JARDIN rapporteure.**

2022 DSOL 110 : Conventions avec 9 associations autorisées pour la gestion d'actions de prévention spécialisée à Paris pour la période 2023-2026.
Mme Alexandra JARDIN rapporteure.

2022 SG 86 : Avenant n°3 à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'État et aux modalités de participation financière de la Ville dans le cadre du Plan de vidéo protection de Paris (PVPP). **Mme Alexandra JARDIN rapporteure.**

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

2022 DAC 506 : Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Manu Dibango au 176 boulevard de Charonne (20^e). **M. Pascal JOSEPH rapporteur.**

2022 DAC 66 : Subvention d'investissement (150.000 euros) et convention avec Paris Habitat - OPH pour l'aménagement de deux studios de danse à la Cité Bonnier (20^e). **Mme Nathalie MAQUOI rapporteur.**

2022 DAC 210 : Subvention (20.000 euros) à l'association Art Azoi (20^e). **Mme Marthe NAGELS rapporteur.**

2022 DAC 314 : Renouvellement de la convention de partenariat entre les conservatoires de la Ville de Paris et le Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris. **Mme Marthe NAGELS rapporteur.**

2022 DDCT 109 : Subventions (8.500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 4 associations. **M. Jean-Baptiste SALACHAS rapporteur.**

Vœux :

- **V20-2022-422** : Vœu présenté par les élu.e.s du groupe les Écologistes 20, relatif aux multiples risques engendrés par les technologies du numérique.
- **V20-2022-423** : Vœu du groupe communiste et citoyen et du groupe Génération.s pour de nouvelles réserves pour espaces verts à inscrire au Plan Local d'Urbanisme.
- **V20-2022-424** : Vœu de l'Exécutif relatif au financement de nouveaux équipements publics culturels dans le 20^{ème}.
- **V20-2022-425** : Vœu du groupe Paris En Commun pour un hommage à Idir dans le 20^{ème} arrondissement.
- **V20-2022-426** : Vœu de l'Exécutif relatif à la pérennisation des missions des Espaces Dynamiques Insertion.
- **V20-2022-427** : Vœu de l'Exécutif relatif à la circulaire du 17 novembre 2022 renforçant les mesures de contrôle des étrangers en France.
- **V20-2022-428** : Vœu de l'Exécutif pour la suspension du gynécologue Emile Daraï et l'arrêt de ses consultations publiques à l'hôpital Tenon (20^{ème}).



CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.366 : Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement, est désigné secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 30 novembre 2022, à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 34 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

3 0 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.367 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'arrondissement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 09 novembre 2022 est approuvé à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 36 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DELIBERATION N°20.2022.368 : Caisse des écoles (20^{ème}) - Subvention 2023 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022- 2024. Montant : 12.262.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022- 2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement le 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération **2022 DASCO 128**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de conclure avec la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement l'avenant 2023 à la convention susvisée et propose pour l'année 2023 l'attribution d'une subvention d'un montant de 12.262.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DASCO 128**.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.369 : Convention avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des stages Paris Sport Vacances.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511- 1 et suivants ;

Vu l'article L.2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2001- JS-156 des 11 et 12 juin 2001 mettant en place le dispositif appelé « écoles municipales des sports » ;

Vu le projet de délibération **2022 DJS 128**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des conventions avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des stages Paris Sport Vacances ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DJS 128**.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.370 : Réalisation, 36 à 42 rue Duris (20^e) d'un programme de rénovation de 81 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (1.396.170 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 262**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP 36 à 42 rue Duris (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2022 DLH 262**.

- Nombre de votants : 36 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 1.

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.371 : Réalisation, 14-16, rue Pall Kao, 9-11-13-15-17, Villa des 3 Couronnes (20^e), d'un programme d'ilot de fraîcheur et d'Amélioration de la Qualité de Service par Batigère en Ile de France - Subvention (199.171 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 144 adoptée lors du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 relative à la rénovation de logements locatifs permettant l'atteinte des exigences du Plan Climat Énergie sur 39 logements à conventionner PLS ;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 341**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'ilot de fraîcheur et d'AQS par Batigère en Ile de France au 14-16, rue Pall Kao, 9-11-13-15-17, Villa des 3 Couronnes (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2022 DLH 341**.

- Nombre de votants : 37 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

3 0 NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022.372 : Réalisation, 50, rue de Bagnolet (20^e) d'un programme de rénovation d'une résidence sociale comportant 13 logements PLA-I par HENEO - Subvention (119.160 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 367**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HENEO au 50, rue de Bagnolet (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2022 DLH 367**.

- Nombre de votants : 37 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.373 : Réalisation, 2-6 Avenue de la Porte des Lilas et 1-5 rue Charles Cros (20^e), d'un programme d'îlot de fraîcheur par Paris Habitat - Subvention (741.307 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 371**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux visant à créer des îlots de fraîcheur par Paris Habitat au 2-6 Avenue de la Porte des Lilas et 1-5 rue Charles Cros (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2022 DLH 371**.

- Nombre de votants : 36 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 1.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.374 : Réalisation, 15/17 ter, rue Saint- Fargeau (20^e) d'un programme d'ilot de fraîcheur par Paris Habitat - Subvention (290.400 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 372**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux visant à créer des ilots de fraîcheur par Paris Habitat au 15/17 ter, rue Saint-Fargeau (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2022 DLH 372**.

- Nombre de votants : 36 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 1.

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20 2022.375 : Réalisation, 20 à 28 rue des Panoyaux (20^e) d'un programme de rénovation de 48 logements sociaux par ELOGIE- SIEMP - Subvention (722.400 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 387**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 20 à 28 rue des Panoyaux (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2022 DLH 387**.

- Nombre de votants : 36 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 1.



CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

3 0 NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022.376 : Subventions relatives au fonctionnement de sept bagageries parisiennes au titre de 2023. Montant total : 151.730 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-13 ; L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2022 DSOL 141**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à sept organismes, au titre de l'exercice 2023, des subventions, d'un montant total de 151.730 euros, pour le fonctionnement de bagageries destinées à des personnes sans domicile fixe, et demande l'autorisation de signer les conventions annuelle et pluriannuelles afférentes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DSOL 141**.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

3 0 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.377 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (508.160 euros) et subventions pour travaux (76.074 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2021 DASCO 111, du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2022 des collèges autonomes (10.925.189 euros) ;

Vu la délibération 2021 DASCO 112, du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2022 des collèges imbriqués avec un lycée (2.779.824 euros) ;

Vu le projet de délibération **2022 DASCO 73**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (508.160 euros) et de subventions pour travaux (76.074 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DASCO 73**.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.378 : Collèges publics – Contribution de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2023. Montant total : 1.643.555 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 212-1 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 213-2 et R. 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G en date des 10 et 11 mai 2010 relative à la tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges parisiens, hormis ceux qui sont situés dans une cité scolaire, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 en date des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu le projet de délibération **2022 DASCO 136**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de fixer à 1.643.555 euros pour 2023 les contributions aux services de restauration et d'internat au profit des collèges dotés d'un service de restauration autonome ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DASCO 136**.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.379 : Collèges publics en cité scolaire – Subventions d'équilibre au titre des services de restauration pour 2023. Montant total : 91.206 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2512-1 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.213-2, L.421-23 et R.531-52 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 39 G des 9, 10 et 11 mai 2017 fixant les tarifs de restauration dans les collèges publics en cité scolaire à compter de la rentrée 2017 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 25 des 6, 7 et 8 octobre 2020, approuvant la signature de la convention de gestion des Cités Scolaires du second degré avec la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération 2021 DASCO 49 des 1^{er}, 2, 3 et 4 juin 2021, approuvant la conclusion et la signature d'un avenant n°1 à la convention avec la Région d'Ile-de-France relative à la gestion des cités mixtes régionales ;

Vu le projet de délibération **2022 DASCO 137**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de fixer à 91.206 euros la subvention d'équilibre aux services de restauration de plusieurs collèges publics en cité scolaire pour 2023 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DASCO 137**.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.



CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.380 : Subventions à deux associations avec convention pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et les équipes éducatives d'écoles et collèges situés à Paris Centre et dans les 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements. Montant total : 68.800 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2022 DFPE 177**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 68.800 euros, à deux associations pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et les équipes éducatives d'écoles et collèges parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DFPE 177**.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

3 0 NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022.381 : Choix de la gestion par marché public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 5 bis rue Stendhal à Paris 20^{ème} et autorisation au Maire du 20^{ème} arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public, en application de l'article R.2123-1-3° du code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 17 et 18 octobre 2005 relative à l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire du 20^{ème} arrondissement lui propose de choisir le marché public comme mode de gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 5 bis, rue Stendhal à Paris 20^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : Le Conseil du 20^{ème} arrondissement choisit le marché public pour la gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 5 bis, rue Stendhal à Paris 20^{ème}.

Article 2 : Monsieur le Maire du 20^{ème} arrondissement est autorisé à demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.382 : Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance - Avenant à une convention de subventionnement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris. Montant : 328.300 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion signée entre la Caisse nationale des allocations familiales et l'État pour la période 2013 à 2017 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement signée, dans le cadre du Fonds de Rééquilibrage Territorial, entre la Ville et la CAF de Paris pour les années 2019 à 2022, concernant 17 équipements nouvellement créés ;

Vu le projet d'avenant à la convention susvisée, transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, ayant pour objet d'ajouter 4 nouveaux équipements au périmètre de cette dernière et donc de les faire bénéficier du Fonds de Rééquilibrage Territorial ;

Vu le projet de délibération **2022 DFPE 179**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant précité, procurant ainsi à la Ville une recette totale de 328.300 euros ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DFPE 179**.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.383 : Subvention et avenant n° 3 à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19^e) pour ses 28 établissements d'accueil de la petite enfance. Montant total : 400.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19^e) et la Ville de Paris pour 26 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19^e) et la Ville de Paris pour l'établissement Fuligule ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs, présentée au Conseil de Paris de novembre 2022, liant la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19^e) et la Ville de Paris pour l'établissement d'accueil du jeune enfant l'Ombelle ;

Vu le projet de délibération **2022 DFPE 185**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à la convention passée avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, ayant son siège social 35, rue du Plateau (19^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant total de 400.000 euros pour le fonctionnement des ses 28 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DFPE 185**.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.384 : Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2023.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 JS 344 du 16 juin 2003 autorisant le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le bilan du dispositif pour l'année 2021 annexé au projet de délibération ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu la proposition de répartition de l'enveloppe disponible entre les arrondissements ;

Vu le projet de délibération **2022 DJS 152**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances destiné à favoriser l'accès des jeunes Parisien-ne-s aux vacances en autonomie par une contribution financière directe et à verser aux bénéficiaires des aides financières ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2022 DJS 152**.

- Nombre de votants : 36 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.385 : Adaptation exceptionnelle du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 JS 344 du 16 juin 2003 autorisant la Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la délibération 2021 DJS 164 autorisant la Maire de Paris à mettre en œuvre le dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022 et validant le mécanisme de répartition des aides entre les arrondissements parisiens ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu le projet de délibération **2022 DJS 162**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de modifier exceptionnellement en 2022 l'enveloppe budgétaire du dispositif Paris Jeunes Vacances afin de favoriser l'accès des jeunes Parisien-ne-s aux vacances en autonomie ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2022 DJS 162**.

- Nombre de votants : 36 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.



CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.386 : Subventions et conventions avec trois associations œuvrant pour la prévention des déchets et la sensibilisation des Parisiens. Montant total : 93.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2022 DPE 45**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de trois subventions, d'un montant total de 93.000 euros, aux associations Les Canaux, Les Hyper Voisins et Unis Cité pour leurs actions en faveur de la prévention des déchets, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Martin BUSSY, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DPE 45**.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

3 0 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.387 : Réalisation, Lot 11 de la ZAC Python Duvernois (20^e) d'un programme de construction de 17 logements sociaux (6 PLAI - 5 PLUS - 6 PLS) par la RIVP – Subvention (1.340.021 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 117**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de construction de 17 logements sociaux (6 PLAI - 5 PLUS - 6 PLS) à réaliser par la RIVP au Lot 11 de la ZAC Python Duvernois (20^e), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la RIVP en vue du financement dudit programme ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2022 DLH 117**.

- Nombre de votants : 37 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.388 : Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 43 rue des Panoyaux (20^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 60 logements sociaux PLS.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le plan de division référence numéro 1094/65/F2 a dressé en 1999 et complété en 2000 par le cabinet de géomètres experts ROY ROULLEAU ;

Vu le bail emphytéotique en date du 02/10/2002, portant location au profit de la RIVP de l'immeuble situé 43 rue des Panoyaux (20^e) conclu pour une durée de 49 ans, venant à expiration le 11/07/2051 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 17/10/2022 ;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 212**, par lequel Madame la Maire de Paris propose :

- de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique,
- d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 60 logements sociaux PLS à réaliser par la RIVP au sein de l'immeuble situé 43 rue des Panoyaux (20^e),
- d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement du programme précité ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DLH 212**.

- Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 23
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 3
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 11.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

30 NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022.389 : Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 3 rue Robineau (20^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 73 logements sociaux PLS.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le bail emphytéotique en date du 08/01/1999, portant location au profit de la RIVP de l'immeuble situé 3 rue Robineau (20^e) conclu avec la Sem ParisSeine pour une durée de 49 ans, venant à expiration le 24/11/2048 ;

Vu l'acte de cession en date du 28/05/2015 entre la Sem ParisSeine, venue aux droits de la SEMEA XV, et la Ville de cet immeuble grevé du bail emphytéotique consenti à la RIVP ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 18/10/2022 ;

Vu le projet de délibération 2022 DLH 214, par lequel Madame la Maire de Paris propose :

- de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique,
- d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 73 logements sociaux PLS à réaliser par la RIVP au sein de l'immeuble situé 3 rue Robineau (20^e),
- d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement du programme précité ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DLH 214.

- Nombre de votants : 23 dont 2 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 20
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 3
- Nombre d'absentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 13.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.390 : Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 11 Passage Josseaume (20^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 52 logements sociaux (16 PLAI - 21 PLUS - 15 PLS).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122- 21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le bail emphytéotique en date du 27/12/200 1, portant location par la SEMAVIP au profit de la RIVP de l'immeuble situé 11 Passage Josseaume (20^e) conclu pour une durée de 43 ans, venant à expiration le 20/03/204 4 ;

Vu l'acte en date du 28 juillet 2010 portant cession de cet immeuble grevé du bail emphytéotique entre la SEMAVIP et la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 28/09/2022 ;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 215**, par lequel Madame la Maire de Paris propose :

- de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique,
- d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 52 logements sociaux (16 PLAI - 21 PLUS - 15 PLS) à réaliser par la RIVP au sein de l'immeuble situé 11 Passage Josseaume (20^e),
- d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS et PLS à contracter par la RIVP en vue du financement du programme précité ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DLH 215**.

- Nombre de votants : 36 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 3
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

30 NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022.391 : Garantie du service des montants dus à 50 % d'un emprunt de droit allemand à zéro coupon de 21.300.000 euros souscrit par la RIVP pour le financement de diverses opérations.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code civil ;

Vu le contrat de prêt de droit allemand (Namenschuldverschreibung) à zéro coupon de 21.300.000 euros souscrit par la RIVP le 3 août 2022 annexée et faisant partie intégrante du présent délibéré ;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 257**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 50 % pour les emprunts à contracter par la REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS (RIVP) 11-13, avenue de la Porte d'Italie (13^e), destinés au financement de diverses opérations d'investissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DLH 257**.

- Nombre de votants : 37 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 3
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.



CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.392 : Réalisation 126, boulevard de Belleville (20^e) d'un programme de création d'une Résidence sociale comportant 28 logements PLA-I par l'Habitation Confortable – Subvention (329.708 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2021 DLH 445 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé un programme de création d'une pension de famille comportant 18 logements PLA-I par l'Habitation Confortable au 20, rue Levert (20^e) ;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 283**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence sociale comportant 28 logements PLA-I à réaliser par l'Habitation Confortable au 126, rue de Belleville (20^e), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLA-I à contracter par L'Habitation Confortable en vue du financement dudit programme ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2022 DLH 283**.

- Nombre de votants : 36 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 1.

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.393 : Location par bail emphytéotique à La RIVP de l'immeuble situé 131 rue de Bagnolet (20^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 20 logements sociaux (6 PLA-I, 8 PLUS et 6 PLS).

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122- 21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'état descriptif de division en volumes en date du 2 avril 1992 et de son rectificatif du 12 mai 1992 ayant pour assiette foncière la parcelle CM 26 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 28/06/2012 portant location au profit de la RIVP de l'immeuble 131 rue de Bagnolet (20^e) conclu pour une durée de 34 ans venant à expiration le 31/12/2046 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 28/09/2022 ;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 303**, par lequel Madame la Maire de Paris propose :

- de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique,
- d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 20 logements sociaux (6 PLA-I, 8 PLUS et 6 PLS) à réaliser par La RIVP au 131 rue de Bagnolet (20^e),
- d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA-I-PLUS et PLS à contracter par la RIVP en vue du financement du programme précité ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DLH 303**.

- Nombre de votants : 37 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 3
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.394 : Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 25, rue du Retrait (20^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 100 logements sociaux (100 PLS).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122- 21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'état descriptif de division en volumes en date du 27/11/2012 ayant pour assiette foncière la parcelle BV 145 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 27/11/2012 portant location au profit de la RIVP de l'immeuble situé 25, rue du Retrait (20^e) conclu pour une durée de 34 ans venant à expiration le 31/12/2046 ;

Vu l'avis émis par le Service Local du Domaine de Paris en date du 28/09/2022 ;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 307**, par lequel Madame la Maire de Paris propose :

- de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec la RIVP un nouveau bail emphytéotique,
- d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 100 logements sociaux (100 PLS) à réaliser par la RIVP au 25, rue du Retrait (20^e),
- d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement du programme précité ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DLH 307**.

- Nombre de votants : 26 dont 3 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 23
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 3
- Nombre d'absentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 11.

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.395 : Réalisation, 36-40, rue Olivier Métra (20^e) d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service par Paris Habitat - Subvention (230.334 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2021 DLH 305 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 du Conseil de Paris approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par PARIS HABITAT au 36-40, rue Olivier Métra Paris (20^e) ;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 357**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'Amélioration de la Qualité de Service à réaliser par Paris Habitat au 36-40, rue Olivier Métra (20^e), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt AQS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer ledit programme ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2022 DLH 357**.

- Nombre de votants : 36 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 1.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.396 : Réalisation, 122- 124, rue d'Avron (20^e) d'un programme d'acquisition en VEFA de 8 logements, dont 3 logements sociaux en PLS et 5 logements intermédiaires, par la RIVP - Subvention (117.330 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 389**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition en VEFA de 8 logements dont 3 logements sociaux (3 PLS) et 5 logements intermédiaires à réaliser par la RIVP au 122- 124, rue d'Avron (20^e), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement dudit programme ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2022 DLH 389**.

- Nombre de votants : 37 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.397 : Réalisation, 6-10, rue Pierre Bayle (20^e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 14 logements sociaux (8 PLA I - 6 PLUS) par Paris Habitat – Subvention (10759.800 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 398**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition- amélioration de 14 logements sociaux (8 PLA I - 6 PLUS) à réaliser par Paris Habitat au 6-10, rue Pierre Bayle (20^e), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement dudit programme ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DLH 398**.

- Nombre de votants : 36 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 3
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 1.



CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.398 : Location de l'immeuble 124-126, boulevard de Belleville (20^e) à Paris Habitat OPH – Bail emphytéotique.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris en date du 4 novembre 2022 ;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 410**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5^e), un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 124-126, boulevard de Belleville (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2022 DLH 410**.

- Nombre de votants : 36 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 1.

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.399 : Modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création et de rénovation de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP (31.357.857 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations :

- 2017 DLH 346 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017
- 2017 DLH 85 du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juin 2017
- 2021 DLH 138 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021
- 2020 DLH 272 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020
- 2016 DLH 286 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016
- 2018 DLH 310 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018
- 2019 DLH 179 du Conseil de Paris en date des 12, 14 et 15 novembre 2019
- 2017 DLH 99 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mai 2017
- 2018 DLH 256 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018
- 2017 DLH 310 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017
- 2020 DLH 130 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020
- 2018 DLH 23 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018
- 2018 DLH 318 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018
- 2017 DLH 12 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017
- 2020 DLH 139 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020,

Approuvant la participation de la Ville de Paris au financement de divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP et accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue de leur financement ;

Vu les contrats de prêts n° 133 802, 134 797, 134 639, 134 605, 139 201, 138 976, 137 520, 134 981, 134 892, 138 091, 134 872, 135 175, 135 926, 137 519 et 133 439 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joints en annexes, parties intégrantes de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 68**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement de divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par Madame Virginie DASPET, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DLH 68**.

- Nombre de votants : 37 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 32
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 1.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.400 : Location par bail emphytéotique à ELOGIE- SIEMP de l'immeuble situé 5 à 9 rue Olivier Métra / 10-12 rue des Rigoles (20^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 29 logements sociaux PLS.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le bail emphytéotique en date du 29 avril 1998, portant location au profit de la société ELOGIE-SIEMP de l'immeuble situé 5 à 9 rue Olivier Métra / 10-12 rue des Rigoles (20^e) conclu pour une durée de 34 ans, venant à expiration le 18 novembre 2032 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 10 octobre 2022 ;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 229**, par lequel Madame la Maire de Paris propose :

- de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec ELOGIE-SIEMP un nouveau bail emphytéotique,
- d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 29 logements sociaux PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au sein de l'immeuble situé 5 à 9 rue Olivier Métra / 10-12 rue des Rigoles (20^e),
- d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLS à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme précité ;

Sur le rapport présenté par Madame Virginie DASPET, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DLH 229**.

- Nombre de votants : 20 dont 2 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 17
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 3
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 16.

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.401 : Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 77, rue d'Avron (20^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 15 logements PLS.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'état descriptif de division en volumes en date du date état descriptif de la division en volume ayant pour assiette foncière la parcelle section DP n° 94, DP n° 90 et DP n° 78 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 25/06/2002, portant location au profit de Elogie-Siemp de l'immeuble situé 77 rue d'Avron (20^e) conclu pour une durée de 43 ans, venant à expiration le 24/06/2045 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 10/10/2022;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 238**, par lequel Madame la Maire de Paris propose :

- de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec Elogie-Siemp un nouveau bail emphytéotique,
- d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 15 logements sociaux (15 PLS) à réaliser par Elogie-Siemp au sein de l'immeuble situé 77 rue d'Avron (20^e),
- d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Elogie-Siemp en vue du financement du programme précité ;

Sur le rapport présenté par Madame Virginie DASPET, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DLH 238**.

- Nombre de votants : 23 dont 2 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 20
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 3
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 14.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.402 : Location par bail emphytéotique à Elogie- Siemp de l'immeuble situé 129-131-133 rue Pelleport et 15-17, rue des Pavillons (20^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 9 logements sociaux.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le bail emphytéotique en date du 20/12/1996, portant location au profit d'Elogie-Siemp de l'immeuble situé 129-131-133 rue Pelleport et 15-17, rue des Pavillons (20^e) conclu pour une durée de 67 ans, venant à expiration le 31/12/2063 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 21 octobre 2022 ;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 388**, par lequel Madame la Maire de Paris propose :

- de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec Elogie-Siemp un nouveau bail emphytéotique,
- d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 9 logements sociaux (3 PLAI - 4 PLUS - 2 PLS) à réaliser par Elogie-Siemp au sein de l'immeuble situé 129-131-133 rue Pelleport et 15-17, rue des Pavillons (20^e),
- d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS et PLS à contracter par Elogie-Siemp en vue du financement du programme précité ;

Sur le rapport présenté par Madame Virginie DASPET, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DLH 388**.

- Nombre de votants : 36 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 3
- Nombre d'absentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 1.

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.403 : Mise à disposition d'un terrain 1-7 rue Léon Frapié (20^e) au Ministère des Armées (Etat) – fixation de redevance et convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu l'avis du service local du domaine en date du 4 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 19 octobre 2022 ;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 391**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public portant mise à disposition, au profit du Ministère des Armées, du terrain municipal sis 1-7 rue Léon Frapié (20^e) pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Sur le rapport présenté par Madame Virginie DASPET, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DLH 391**.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.404 : Convention de cession à titre gratuit d'éléments en bois issus de la charpente de la piscine Georges Vallerey à l'association Extramuros.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à projets lancé le 18 juillet 2022 visant à recueillir les propositions de reprise des matériaux issus de la réhabilitation de la piscine Vallerey ;

Vu le dossier présenté par l'association Extramuros ;

Vu le projet de délibération **2022 DJS 163**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association Extramuros la convention de don d'éléments en bois issus de la charpente de la piscine Georges Vallerey ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2022 DJS 163**.

- Nombre de votants : 36 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

30 NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022.405 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la RIVP concernant le futur équipement de promotion de la santé dans le lot 04 de la ZAC Python Duvernois (20^e).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-2 et suivants ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2- II ;

Vu la loi n° 2004- 1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII ;

Vu le projet de délibération **2022 DSP 72**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la passation avec la RIVP, d'une convention destinée à organiser la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un équipement de promotion de la santé dans le lot 04 de la ZAC Python Duvernois (20^e), ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2022 DSP 72**.

- Nombre de votants : 36 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

30 NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022.406 : Subventions et conventions avec l'Association de Santé Mentale du 13^e arrondissement de Paris (13^e) et le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (18^e, 19^e et 20^e). Montant total : 140.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2022 DSP 102**, par lequel Madame la Maire de Paris propose, d'une part, d'accorder des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 140.000 euros, à l'Association de Santé Mentale du 13^e arrondissement de Paris (13^e) et au GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (18^e, 19^e et 20^e) et d'autre part, de l'autoriser à signer deux conventions entre la Ville de Paris et lesdits organismes ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DSP 102**.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20,2022,407 : Subventions et signature d'une convention pluriannuelle d'objectif avec l'O.M.S. du 9^{ème} et d'avenants avec 12 O.M.S. Montant total : 112.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs (2021-2023) signées le 15 octobre 2021 avec 12 O.M.S. ;

Vu le projet de délibération **2022 DJS 30**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 112.000 euros, aux Offices du Mouvement Sportif des 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} arrondissements, et demande l'autorisation de signer 12 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 12 O.M.S. et une convention pluriannuelle d'objectif avec l'O.M.S. 9 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Epency EPARA EPARA, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DJS 30**.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.408 : Transformations Olympiques – Subventions et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 18 associations dans le cadre du dispositif « Sport Senior en Plein Air ». Montant total : 100.000 euros (50.000 euros Ville de Paris, 50.000 euros Fonds de dotation Paris 2024).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2022 DJS 32**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement, d'un montant total de 100.000 euros, à 18 associations dans le cadre du dispositif « Sport Senior en Plein Air », et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec ces associations ainsi que la convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Epercy EPARA EPARA, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DJS 32**.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.409 : Transformations Olympiques – Subventions et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 32 associations dans le cadre du projet « Paris Sportives ». Montant total : 264.400 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2022 DJS 33**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement, d'un montant total de 264.400 euros, à 32 associations dans le cadre du projet « Paris Sportives », et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec ces associations ainsi que la convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Epency EPARA EPARA, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DJS 33**.

- Nombre de votants : 36 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

30 NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022.410 : Avenant n°1 à la convention d'exploitation des lignes de bus de quartier dites Traverses.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le décret n° 2005-864 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu la délibération du Conseil du STIF du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2007-0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DVD 2G des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 approuvant la délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités à la Ville de Paris, pour l'organisation des trois Traverses parisiennes Charonne (20^e), Bièvre-Montsouris (13^e - 14^e) et Ney-Flandre (18^e - 19^e) ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n°2018- 448 du 9 octobre 2018 approuvant la délégation de compétence au profit de la Ville de Paris pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local, de type services réguliers locaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DVD 3G des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 autorisant la Ville de Paris à signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) une convention d'exploitation des trois lignes de bus de quartier Charonne (20^e), Bièvre-Montsouris (13^e - 14^e) et Ney-Flandre (18^e - 19^e) ;

Vu le projet de délibération **2022 DVD 91**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) l'avenant n°1 à la convention d'exploitation des Traverses de Charonne, Bièvre-Montsouris et Ney-Flandre ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Vincent GOULIN, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DVD 91**.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.411 : Stationnement de surface dans les bois de Boulogne et Vincennes – mesures diverses. Stationnement de surface – Dispositions Pass Autocar – stationnement professionnel.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement son article 63 ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 relatives à la municipalisation du stationnement payant 2018 ;

Vu la délibération 2017 DVD 68 relative aux modalités du stationnement payant de surface à Paris : stationnement des professionnels de santé ;

Vu la délibération 2018 DVD 46 relative aux dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers) ;

Vu la délibération 2020 DVD 38 relative aux mesures concernant le stationnement sur la voie publique et certains parcs de stationnement dans le cadre de la pandémie du coronavirus et du déconfinement ;

Vu la délibération 2020 DVD 49 relative aux véhicules partagés en libre-service sans station d'attache, et portant fixation des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu les délibérations 2021 DVD 24-1, 2021 DVD 24-2, 2021 DVD 24-3 et 2021 DVD 24-5 relatives au stationnement de surface ;

Vu les délibérations 2022 DVD 3-1 et 2022 DVD 3-2 relatives au stationnement de surface ;

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

Vu les délibérations 2017 DVD 69-1 et 2017 DVD 69-2 des 25, 26 et 27 septembre 2017 portant sur le dispositif du « PASS Autocar » et ses dispositions tarifaires associées ;

Vu la délibération 2020 DVD 38 du 18 mai 2020 concernant le stationnement sur la voie publique et certains parcs de stationnement dans le cadre de la pandémie du coronavirus et du déconfinement ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-1 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant sur diverses dispositions du stationnement de surface Vu la convention du 29 avril 2009 de mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc de stationnement « Carrousel-Louvre », et ses avenants ;

Vu la convention de concession en date du 26 septembre 1994 du parc de stationnement « Bercy Seine », et ses avenants ;

Vu la convention du 18 mai 2016 de mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc de stationnement « Saint-Emilion » ;

Vu le projet de délibération 2022 DVD 142, par lequel Madame la Maire de Paris propose

- de créer un ticket de stationnement visiteur baptisé « ticket promenade bois », donnant accès à trois heures consécutives de stationnement non fractionnables dans les bois de Boulogne et Vincennes,
- d'approuver une modification visant à étendre la liste des codes NAF des sociétés pouvant prétendre à l'octroi d'un droit de stationnement professionnel mobile ou sédentaire,
- de créer un produit de stationnement à l'attention des livreurs en 2 roues ou en 4 roues motorisées, leur permettant d'avoir accès à un tarif forfaitaire journalier pour accéder à la bande de stationnement payant ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Vincent GOULIN, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DVD 142.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.412 : Plan Vélo 2021-2026 Convention pour la pérennisation de pistes cyclables dans le Nord – Est parisien, programme européen opérationnelle FEDER FSE 2014-2020 pour un montant de 1.961.666,80€ HT.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2021 SG 84 relative à l'adoption du Plan Vélo 2021 – 2026 présentée en séance du Conseil de Paris de novembre 2021 ;

Vu l'appel à projets REACT-EU_10062021_30092 021 ;

Vu la demande d'aide européenne présentée en date du 15 octobre 2021 par la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis lors du comité régional de programmation - Région Ile-de-France du 16 mai 2022 ;

Vu le projet de délibération **2022 DVD 146**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Région Ile-de-France la convention de financement au titre du programme européen opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 de la Région Ile-de-France et du bassin de la Seine ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Vincent GOULIN, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DVD 146**.

- Nombre de votants : 37 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.413 : Signature d'un contrat de concession de service portant sur la mise en place et l'exploitation de cabines photographiques et de photocopieurs dans les mairies d'arrondissement et divers services de la Ville de Paris.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2022 DILT 08**, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer avec la société SOC CONSTRUCTION ELECTROMECHANIQUE-SCÉM, sise Route d'Étampes, 91410 DOURDAN, une concession de service portant sur la mise en place et l'exploitation de cabines photographiques et de photocopieurs dans les mairies d'arrondissement et divers services de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Michel JALLAMION, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DILT 08**.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.414 : Signature du Contrat de Prévention et de Sécurité du 20^e arrondissement 2022-2026.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité, signé le 5 mai 2015 ;

Vu le Contrat de Prévention et de Sécurité du 20^e arrondissement 2016-2020, signé le 7 juin 2016 ;

Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Maire du 20^e arrondissement demande l'autorisation de signer le Contrat de Prévention et de Sécurité du 20^e arrondissement pour la période 2022-2026 ;

Sur le rapport présenté par Madame Alexandra JARDIN, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de M. Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Monsieur le Maire du 20^e arrondissement est autorisé à signer le nouveau Contrat de Prévention et de Sécurité du 20^e arrondissement 2022-2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 37 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.415 : Conventions avec 9 associations autorisées pour la gestion d'actions de prévention spécialisée à Paris pour la période 2023- 2026.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 121-2, L. 221-1 (2^e), L. 312-1, L. 313-1, L. 314-1 et suivants, R. 314 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2022 DSOL 110**, par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature de 9 conventions pluriannuelles et une convention annuelle avec 9 associations gérant des actions de prévention spécialisée à Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Alexandra JARDIN, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2022 DSOL 110**.

- Nombre de votants : 37 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.416 : Avenant n°3 à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'État et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéo Protection de Paris (PVPP).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 251-1 et suivants ainsi que son article R. 252-12 modifié par le décret n°2022-1152 du 12 août 2022 relatif à l'extension des destinataires d'images de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Paris, établi par délibération du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Vu la convention Plan de Vidéoprotection pour Paris (PVPP) conclue le 24 février 2010 entre la Ville de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération n° 2009 DVD 215 adoptée par le Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'État, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'État (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris ;

Vu l'avenant à la convention Plan de Vidéoprotection pour Paris (PVPP) relative au financement et à l'installation de 165 nouvelles caméras, conclu le 23 février 2016 entre la Ville de Paris, et l'avenant n°2 consécutif à la nouvelle répartition de compétences entre le Préfet de Police et la Maire de Paris découlant de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et permettant la pose de 7 nouvelles caméras, conclue le 7 juin 2018 ;

Vu la convention financière entre la Préfecture de Police et la Ville de Paris relative aux opérations matérielles de coordination d'action sur la circulation, le stationnement et la tranquillité publique, votée par le Conseil de Paris en sa séance des 20, 21 et 22 mars 2018 (délibération 2018 DVD 57), et notamment son article 7 ;

Vu la liste complète des emplacements priorités par arrondissement (annexée à cette délibération) qui sert à déterminer les emplacements retenus pour cet avenant et en tant que de besoin les autres installations que pourrait venir financer en complément directement l'État ;

Vu le projet de délibération **2022 SG 86**, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'État et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéo Protection de Paris (PVPP) ;

Sur le rapport présenté par Madame Alexandra JARDIN, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;



CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

30 NOV. 2022

DELIBERE :

Article unique : Avis défavorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 SG 86**.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 15
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 19
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.417 : Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Manu Dibango au 176 boulevard de Charonne à Paris 20^e.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération **2022 DAC 506**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Manu Dibango au 176 boulevard de Charonne à Paris (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pascal JOSEPH, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2022 DAC 506**.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.418 : Subvention d'investissement et convention avec Paris Habitat - OPH pour l'aménagement de deux studios de danse à la Cité Bonnier (20^e).
Montant : 150.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2022 DAC 66**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de fixer à 150.000 euros la subvention d'équipement attribuée, au titre de 2022, à Paris Habitat – OPH, ayant son siège au 21 rue Claude Bernard (5^e), pour l'aménagement de deux studios de danse à la Cité Bonnier (20^e), et demande l'autorisation de signer la convention relative à l'attribution de cette subvention d'investissement ;

Sur le rapport présenté par Madame Nathalie MAQUOI, déléguée auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2022 DAC 66**.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.419 : Subvention à l'association Art Azoï (20^e).
Montant : 20.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'attribution d'un acompte de 12.000 euros au titre de 2022 approuvée par délibération 2021 DAC 720 au Conseil de Paris des 14, 15, 16, 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération **2022 DAC 210**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de porter le montant de la subvention attribuée à l'association Art Azoï, BP 76 – 18-20 rue Ramus (20^e), au titre de ses activités en 2022, à 20.000 euros, soit un solde de 8.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DAC 210**.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DELIBERATION N°20.2022.420 : Signature de la convention de partenariat entre les conservatoires de la Ville de Paris et le Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2129-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération DAC 2020-192-1 relative aux dispositions tarifaires et de facturation concernant les conservatoires municipaux ;

Vu le projet de délibération **2022 DAC 314**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention relative aux actions partenariales entre les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris et le Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris, visant notamment à accueillir en conservatoire des enfants bénéficiant d'un parcours de réussite éducative ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DAC 314**.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.421 : Subventions au titre de l'engagement citoyen et associatif à quatre associations. Montant total : 8.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2022 DDCT 109**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 8.500 euros, à quatre associations au titre de l'engagement citoyen et associatif ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Baptiste SALACHAS, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DDCT 109**.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.422 : Vœu présenté par les élu.e.s du groupe les Écologistes 20, relatif aux multiples risques engendrés par les technologies du numérique.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que la révolution numérique entraîne des mutations écologiques, sociales et économiques, voire démocratiques ou géopolitiques ;

Considérant qu'il faut réduire de 80% l'empreinte carbone de la France d'ici 2050 pour tenir les engagements de l'accord de Paris sur le climat et concourir à maintenir le réchauffement planétaire sous +1,5 degré, au-delà de quoi la vie humaine sur terre sera tragiquement perturbée ;

Considérant que selon le rapport du Sénat « d'information sur l'empreinte environnementale du numérique » le déploiement en France des technologies du numérique constitue déjà une source importante d'émissions de gaz à effet de serre (15 millions de tonnes équivalent CO₂), soit 2 % du total des émissions en 2019), qui pourrait s'accroître considérablement dans les années à venir si rien n'était fait pour en réduire l'impact (+ 80 % d'ici 2040, soit 24 Mt CO₂eq) et atteindre près de 7 % (6,7 %) des émissions de gaz à effet de serre de la France, soit un niveau bien supérieur à celui actuellement émis par le transport aérien (4,7 %) ;

Considérant que la numérisation de la « société » a entraîné le développement d'une cybercriminalité dont le coût économique à l'échelle mondiale avoisine en 2021 6.000 milliards(<https://www.forbes.fr/technologie/cybersecurite-les-cinq-grands-enjeux-en-2022>) ;

Considérant que la multiplication des cyberattaques envers des services publics, notamment des hôpitaux et dernièrement envers le Département de Seine-et-Marne dont les services ne sont plus accessibles ni par courriel, ni par téléphone, devient très préoccupante et entrave le principe de continuité du service public ;

Considérant le rapport d'activités 2021 du Défenseur des droits, concernant notamment les difficultés d'accès et d'égalité devant les services publics que présente la numérisation des démarches ;

Considérant également que la souveraineté numérique n'est pas assurée et la sécurité des données personnelles n'est pas garantie dans une économie du numérique dominée par les GAFAM ;

Considérant que le stockage (cloud) et l'hébergement (Data Center) des données personnelles, principalement, contrôlés par les États-Unis (92% des données occidentales y sont hébergées) et que le marché du cloud européen est dominé par les GAFAM (Amazon Web Service 53%, Microsoft Azure 9% et Google cloud 8%) qui ne garantissent pas une protection suffisante de ces données ;

Considérant notamment les législations extraterritoriales et plus particulièrement le Cloud Act voté en 2018 par les États-Unis obligeant les entreprises états-uniennes à transférer les données dont elles disposent sur demandes des autorités américaines même lorsqu'elles sont hébergées sur le territoire français ;

Considérant que même si de plus en plus d'acteurs publics renforcent la sécurité de l'hébergement des données en créant leur propre Data Center comme l'a fait la Ville de Paris dans le 18^e arrondissement (opérationnel depuis le 28 mai 2019), l'utilisation du hardware ou d'un logiciel d'Amazon, Microsoft ou Google ne sécurise pas ces données face aux effets extraterritoriaux des législations américaines ;

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

Considérant enfin que les technologies du numérique ne doivent pas avoir pour effet de porter atteinte aux équilibres sociaux, d'entacher le principe d'accessibilité aux services publics et plus insidieusement de rompre tout lien social ;

Considérant, que si la dématérialisation des démarches auprès des services publics peut constituer un puissant levier d'amélioration de l'accès de tous et de toutes à ses droits, cette transformation profonde des relations entre usagers et services publics ne peut se faire sans tenir compte des difficultés bien réelles d'une partie des parisiennes et parisiens mais aussi des besoins spécifiques de certaines catégories d'usagers et d'usagères ;

Considérant que de nombreuses structures du 20^e comme Simplon, Rezo Social, Les Décodeuses, Social Builder, CAE Astrolab, ou encore Garage Numérique proposent des services pour les personnes éloignées du numérique et des formations dans le numérique et qu'elles ont répondu à ces difficultés d'accès en proposant des services d'accompagnement par exemple dans les centres sociaux ;

Sur proposition du groupe les Écologistes 20, le Conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu :

- Que sans plus attendre la ville de Paris procède à une étude d'impact environnemental sur l'utilisation du numérique dans sa globalité : terminaux, réseaux et centres de données...;
- Que les services compétents de la Ville de Paris (notamment la Direction des Systèmes d'Informations et du Numérique) développent des processus pérennes visant à assurer le principe de continuité du service public en cas de cyberattaque;
- Que le chiffrage des données soit garanti, qu'une information sur les grands principes d'organisation de la cyber sécurité à Paris soit diffusée et qu'une campagne de prévention soit réalisée, auprès des personnels, des usagers.e.s et des élus.e.s ;
- Que la ville de Paris renforce les dispositifs d'aides (centres sociaux, associations qui œuvrent en matière d'inclusion numérique) pour les personnes exclues ou en difficulté avec les usages du numérique et par-delà éloignées de l'accès à leurs droits ;
- Que le vingtième arrondissement œuvre à l'émergence de nouveaux PIMMS (Point d'Information et de Médiation Multi Services) dans les quartiers populaires, un à ce jour : établissement aidant à la compréhension du langage administratif, l'utilisation du numérique et qui accompagne dans le suivi des dossiers.

Sur le rapport présenté par Madame Claire GOFFAUX-ESPEJO, déléguée auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 15
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 19
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 3

3 0 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.423 : Vœu du groupe communiste et citoyen et du groupe Génération.s pour de nouvelles réserves pour espaces verts à inscrire au Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant la spéculation immobilière récurrente sévissant à Paris ;

Considérant l'objectif de 40% d'espaces de pleine terre en 2050 à Paris, ce qui suppose une forte augmentation du nombre d'espaces à végétaliser ;

Considérant l'objectif de 300 hectares supplémentaires d'espaces verts ouverts au public en 2050 ;

Considérant le nombre limité de nouveaux emplacements réservés pour logement social et espaces verts dans le 20^e présentés dans le cadre de la réunion publique sur la révision du Plu du 19 septembre 2022 ;

Sur proposition des élus du groupe communiste et citoyen et du groupe Génération.s, le Conseil du 20^e arrondissement émet le vœu que l'inscription de nouveaux emplacements réservés pour espaces verts au PLU soit étudiée pour les adresses suivantes : 5, 7 et 9 rue de Lagny et 14 rue de la Plaine, 49 rue d'Avron (en lien avec la réserve déjà existante au 34 rue des Haies), 114-118 rue de Lagny.

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, Conseiller de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 26 dont 3 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 23
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 11.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

30 NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022.424 : Vœu de l'Exécutif relatif au financement de nouveaux équipements publics culturels dans le 20^{ème}.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant la nécessité de créer de nouveaux équipements publics culturels dans le 20^e ;

Considérant l'évolution des coûts des matériaux qui impliquent un renchérissement du coût de construction des équipements publics ;

Considérant le vote déjà acté de financements pour l'implantation d'un conservatoire à rayonnement régional et d'une médiathèque rue de Noisy-le-Sec, d'un centre culturel place des Grandes Rigoles et d'un lieu culturel à la Flèche d'Or ;

Sur proposition des élus du groupe communiste et citoyen, l'Exécutif émet le vœu que des autorisations de programme complémentaires soient votées au BP 2023 pour les projets du CRR et de la médiathèque rue de Noisy-le-sec, pour le centre culturel place des Grandes Rigoles et pour le lieu culturel à la Flèche d'Or.

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, Conseiller de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 37 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.425 : Vœu du groupe Paris En Commun pour un hommage à Idir dans le 20^{ème} arrondissement.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Idir, de son nom El Hamid Cheriet ou Hamid Ceryat, né le 25 octobre 1945 à Ait Yenni, Kabylie (Algérie), village perché sur les monts du Djurdjura. Il meurt le 2 mai 2020 à Paris. Il repose au Père Lachaise.

En mai 2020, la crise sanitaire n'avait pas permis à sa famille, aux amis, aux amoureux de son art de pouvoir lui rendre hommage. En mai 2021 et en mai 2022, la municipalité du 20^{ème} a participé aux moments de retrouvailles et d'évocation d'Idir, chanteur, auteur-compositeur et interprète.

Fils de berger, Idir entreprend des études de géologie et se destine à une carrière dans l'industrie pétrolière algérienne. Rien ne prédisait qu'il deviendrait le musicien connu et reconnu. Pour autant, Idir témoigne de la forte imprégnation culturelle berbère de son milieu familial, des veillées, de l'amour des mots que lui ont transmis sa grand-mère et sa mère, poétesses.

Un hasard des temps le fait en 1973 interpréter à radio Alger, A Vava Inouva dont le succès ne s'est jamais démenti, devenant un succès planétaire, diffusé dans 77 pays et traduit en 15 langues portant haut la culture berbère à travers le monde. En 1975, il arrive à Paris et poursuivra désormais sa carrière avec onze albums studio au total qui contribueront au renouvellement de la chanson berbère et apporteront à la culture berbère une audience internationale.

La carrière d'Idir sera marquée par des allers et des retours, des silences et des notes. Plusieurs traits le caractérisent : une extrême musicalité, un sens de la curiosité et un sens de l'engagement pour des valeurs universelles de défense des droits. L'homme pour ceux qui l'ont connu, était également curieux, doux, facétieux et disponible.

Il arpente notre arrondissement et ses quartiers. Ses lieux privilégiés étaient la rue du Liban, la rue des Maronites, la rue Boyer, l'allée Chantal Akerman, la rue Sorbier, autant de lieux où l'on se souvient de lui.

C'est pourquoi, le Conseil du 20^{ème} arrondissement, en lien avec sa famille, ses amis et les associations attachés à la perpétuation de son souvenir et de sa mémoire, toujours vifs, émet le vœu suivant :

Souhaite que le nom d'Idir puisse résonner dans nos rues, sous la forme la plus appropriée, d'une plaque, d'une évocation, d'une rue dont la dénomination est encore disponible ou une place dans les mêmes conditions ou un équipement public ;

Dans cet esprit, demande que la Commission de dénomination des voies, espaces verts et équipements publics municipaux se saisisse de cette demande du Conseil d'arrondissement.

Sur le rapport présenté par Monsieur Pascal JOSEPH, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

30 NOV. 2022

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 37 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.426 : Vœu de l'Exécutif relatif à la pérennisation des missions des Espaces Dynamiques Insertion.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant qu'un quart des jeunes vivent en France en dessous du seuil de pauvreté ;

Considérant que le 20^e arrondissement compte l'une des plus fortes proportions de jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (14% contre 9% à Paris) avec une surreprésentation des jeunes sans diplôme de l'enseignement supérieur, problématique touchant particulièrement les quartiers des Portes, Amandiers, Belleville et Saint-Blaise ;

Considérant que les Espaces Dynamiques Insertion (EDI) accompagnent chaque année vers l'emploi et la formation 2500 jeunes franciliens de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans formation ;

Considérant le courrier des associations gestionnaires 26 Espaces dynamiques d'insertion franciliens adressé le 19 septembre 2022 à Mme Péresse, présidente de la Région Ile-de-France, s'inquiétant de l'absence de visibilité sur un nouvel appel à manifestation d'intérêt alors que leurs conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant le courrier de réponse du Vice-président de la Région en charge de la jeunesse, de l'insertion et de l'orientation, en date du 22 septembre 2022, évoquant une suspension du processus d'appel à projet en raison d'une analyse des moyens et des résultats des Espaces dynamiques d'insertion ;

Considérant qu'en l'absence de renouvellement des subventions, les Espaces dynamiques d'insertion devront mettre fin à leurs activités en février 2022 entraînant une rupture inacceptable des parcours et de l'accompagnement de plusieurs milliers de jeunes franciliens en difficulté ;

Considérant que 320 jeunes parisiens sont accompagnés par les trois Espaces dynamiques d'insertion situés à Paris géré par les associations ANRS, Fondation Jeunesse Feu Vert et Sauvegarde de l'adolescence ;

Considérant que la Fondation Jeunesse feu vert gère un EDI dénommé « le TIPI » dans le 11^{ème} arrondissement qui accueille et accompagne de nombreux jeunes du 20^{ème} orientés par les équipes de prévention spécialisée intervenant dans l'arrondissement ;

Considérant que ces jeunes bénéficient d'un accompagnement indispensable autour du réapprentissage des savoirs de base, de l'aide à l'émergence d'un projet professionnel et du retour à l'autonomie dans la vie quotidienne et dans le parcours de formation ;

Considérant que l'accompagnement par les EDI permet à 75% de ces jeunes de sortir avec des perspectives d'insertion qu'ils n'avaient pas auparavant et que plus de 44% sortent directement du dispositif en emploi ou en formation, chiffres jugés satisfaisants par la Direction des Parcours professionnels de la Région en mars 2022 ;

Considérant que ce dispositif est donc particulièrement utile et qu'un désengagement de la Région Ile de France serait catastrophique pour les jeunes en situation de grande fragilité qui sont les premières victimes de la crise économique ;

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- que la Ville de Paris exprime sa forte inquiétude face à l'absence de réponse et de perspectives de la Région Ile-de-France quant à la pérennité des financements et du fonctionnement des Espaces Dynamiques d'insertion ;
- Que la Région Ile-de-France publie rapidement un nouvel appel à manifestation d'intérêt permettant aux EDI de poursuivre et de renforcer leurs actions en directions 16-25 ans sortis du système scolaire et en grande difficulté d'insertion.

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 3
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DELIBERATION N°20.2022.427 : Vœu de l'Exécutif relatif à la circulaire du 17 novembre 2022 renforçant les mesures de contrôle des étrangers en France.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant l'extrême saturation des dispositifs d'hébergement et l'impossibilité du 115 de répondre aux sollicitations des personnes et familles sans domicile fixe ;

Considérant les déclarations récentes du Ministre du logement visant à ce « qu'aucun enfant ne soit à la rue sans solution cet hiver » ;

Considérant que des milliers de familles sont hébergées à l'hôtel en Ile de France, parfois depuis plusieurs années, et que leur sortie vers le logement et l'emploi est bloquée par leur situation administrative précaire ;

Considérant les instructions données par le Ministre de l'intérieur aux Préfets, publiées le 17 novembre dernier, visant à l'inscription systématique des personnes sous OQTF au fichier des personnes recherchées afin que ces personnes et familles soient systématiquement assignées à résidence lorsqu'elles ne peuvent être placées en rétention administratives et que leurs droits sociaux soient suspendus ;

Considérant que cette circulaire précise « qu'à la demande du Président de la République nous travaillons à vous donner des outils pour une application effective de la vérification des situations administratives des étrangers pris en charge indument par l'hébergement d'urgence » ;

Considérant que cette circulaire demande également aux préfets d'objectiver les situations de personnes sous OQTF présentes dans le logement social et de mettre en place un dispositif visant à les signaler aux bailleurs ;

Considérant que cette circulaire qui assimile les étrangers en situation administrative précaire à des délinquants menaçant l'ordre public est stigmatisante et discriminatoire, pour des milliers de personnes et familles déjà confrontées à une succession d'obstacles administratifs dans l'accès ou le renouvellement d'un titre de séjour, les difficultés à obtenir des rendez-vous dans les délais en Préfecture ou à l'OFII, les nombreux freins à l'accès à l'emploi et plus globalement l'accès aux droits ;

Considérant que ces dispositions portent gravement atteintes à la dignité humaine, et au principe d'accueil inconditionnel dans l'hébergement des personnes sans domicile fixe inscrit dans la loi ;

Considérant que les associations gestionnaires de centres d'hébergement ont pour fonction l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social des personnes en situation de détresse et n'ont pas pour mission de contrôler la situation administrative des personnes qu'elles accompagnent ;

Considérant que ces mesures de contrôle et de délation seraient contraires aux principes élémentaires du travail social ;

Considérant que les bailleurs sociaux n'ont pas à participer au recensement des personnes en situation administrative précaire ni à des mesures d'assignation à résidence, mesures qui porteraient gravement atteinte aux libertés individuelles et dont la légalité est douteuse ;

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

Considérant que le 20^{ème} arrondissement, fort de sa tradition d'accueil et de soutien aux communautés étrangères serait particulièrement impacté par la brutalité de ces mesures et par une politique de contrôle et de délation frappant les étrangers en situation de précarité sociale et administrative qui vivent dans nos quartiers ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris interpelle le gouvernement afin :

- de rappeler la ferme opposition de la Ville aux mesures prévues dans l'instruction du 17 novembre 2022 de contrôle de la situation administrative des personnes et d'assignation à résidence dans les structures d'hébergement, le logement social et les lieux de solidarité de la capitale ;
- que l'État prenne des mesures pour faciliter l'accès aux Préfectures et à l'OFII dans le cadre de la demande d'asile, d'un titre de séjour ou d'un renouvellement de titre, et élargisse les critères de délivrance des titres de séjour notamment pour raison humanitaire ;
- que les Préfets facilitent dans ce cadre l'accès à un titre de séjour pour les familles hébergées depuis plusieurs années dans des structures d'accueil franciliennes, avec le concours des associations et organismes d'aide aux étrangers et de lutte contre l'exclusion.

Sur le rapport présenté par Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 3.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.428 : Vœu de l'Exécutif pour la suspension du gynécologue Emile Daraï et l'arrêt de ses consultations publiques à l'hôpital Tenon (20^e).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant l'attachement de la Ville de Paris et du 20^e arrondissement à la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes ;

Considérant le rapport du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes publié en juin 2018, qui souligne l'ampleur des phénomènes de violences obstétricales et gynécologiques dans les hôpitaux français, et formule des préconisations pour prévenir et empêcher de telles violences ;

Considérant les très nombreux témoignages et les 36 plaintes pour viol déposées contre le gynécologue Emile Daraï, qui exerce à l'hôpital Tenon ;

Considérant que ce médecin a été mis en examen le 23 novembre dernier pour "violences volontaires par personne chargée d'une mission de service publique" contre des patientes, qu'il est dans ce cadre placé sous contrôle judiciaire avec "interdiction de contact avec les victimes" et "interdiction de tenir des consultations privées de gynécologie" ;

Considérant la mobilisation importantes d'associations féministes, notamment autour de l'association Stop VOG, et de citoyennes et citoyens, pour dénoncer les violences obstétricales et gynécologiques, l'absence de consentement aux gestes médicaux et demander la suspension de ce médecin ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil de Paris en octobre 2021 ;

Considérant que, suite aux alertes, Mme Anne Hidalgo a saisi en octobre 2021 le président de la Commission médicale d'établissement de l'AP-HP et le doyen de la faculté de médecine au sujet de l'enquête interne en cours sur ce sujet ;

Considérant que l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) a indiqué le lundi 28 novembre à la presse que le gynécologue Emile Daraï continuerait néanmoins ses consultations publiques à l'hôpital Tenon bien que démis de ses responsabilités de chef de service ;

Considérant que cette décision n'est pas acceptable, qu'elle constitue une mise en danger des patientes, qu'aucun argument ne peut justifier que ce médecin puisse continuer d'exercer dans le public alors que la justice lui a interdit de recevoir des patientes dans le cadre de consultations privées ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil du 20^e arrondissement demande à l'AP-HP la suspension d'Emile Daraï, l'arrêt immédiat de ses consultations à l'hôpital Tenon, et que la Ville de Paris interpelle à nouveau l'AP-HP dans ce sens.

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

CONSEIL DU 20^e

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 3.

30 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

Et ont signé les membres présents,

Le Maire,



Les Secrétaires Auxiliaires,



Les Membres du Conseil d'Arrondissement,



Mathie Nops

